



Tél. +41 26 435 33 33
Fax +41 26 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Conseil communal et à la commission financière de la
Commune de Bois-d'Amont

**Rapport de l'organe de révision
Relatif à la vérification de la comptabilité et des
comptes annuels de l'exercice 2021**

(période du 1.1. au 31.12.21)

Le 4 mai 2022
41'658/17'201'973/2151'2455/4-3
YHA/CBE/gbo

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
au Conseil communal et à la Commission financière de la
Commune de Bois-d'Amont

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision et selon les art. 98d et 98^e de la loi sur les communes (LCo), nous avons effectué l'audit des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le compte des investissements et l'annexe de la Commune de Bois-d'Amont pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021. Les contrôles des indications de l'exercice précédent pour les Communes de Senèdes et Ependes ont été effectués par d'autres organes de révision. Dans leurs rapports du 19 avril 2021 pour la Commune de Senèdes et du 29 avril 2021 pour la Commune d'Ependes, ceux-ci ont exprimé une opinion non modifiée.

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales de l'art. 95 de la loi sur les communes (LCo) incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales, aux normes d'audit suisse (NAS) et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil communal.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

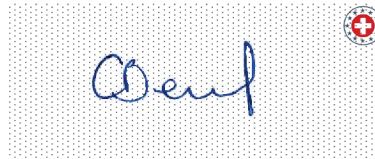
Fribourg, le 4 mai 2022

BDO SA



Yvan Haymoz

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé



pp Catherine Beaud

Révisseure agréée



Tél. 026 435 33 33
Fax 026 435 33 34
www.bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Conseil communal et à la Commission financière de la

Commune de Bois d'Amont

Rapport détaillé Comptes annuels 2021

Le 4 mai 2022
41'658-D/17'201'973/2151'2455/4-3
YHA/CBE/gbo

TABLE DE MATIERES

1	Mission	3
2	Audit des comptes annuels 2021	3
	2.1 Exécution et résultat de la révision	3
	2.1.1 Exécution de la révision	3
	2.1.2 Résultat de la révision	3
3	Autre information: Covid-19	7
4	Lettre de recommandation	7
5	Conclusions	8

1 Mission

Nous avons été désignés comme organe de révision de votre Commune pour les exercices 2021, 2022 et 2023 par l'Assemblée communale en date du 31 mai 2021. L'objectif de notre audit est de fournir une appréciation et indiquer si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat.

Nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021. Notre rapport au Conseil communal et à la Commission financière est daté du 4 mai 2022, et regroupe les constatations sur la période comptable contrôlée, conformément à l'article 98 e de la Loi sur les Communes.

Nous remercions Monsieur Gendre, Syndic, ainsi que Monsieur Perrin, administrateur des finances, et le personnel de l'administration communale pour leur collaboration et disponibilité.

2 Audit des comptes annuels 2021

2.1 Exécution et résultat de la révision

2.1.1 Exécution de la révision

Niveau de détail de l'audit

La nature et l'étendue des travaux d'audit ont été définies conformément aux prescriptions de l'article 61 de la Loi sur les finances communales (LFCo) et de l'article 31 de l'Ordonnance sur les finances communales (OFCo). Ces directives spécifient qu'un audit doit être planifié et réalisé de manière à déceler avec une assurance raisonnable toute anomalie significative dans les états financiers. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

Nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

La révision a été effectuée les 11 et 12 avril dans les locaux de la commune. Les comptes définitifs ont été validés par le Conseil communal le 4 avril 2022.

Approche d'audit

Notre approche d'audit orientée sur les risques se concentre sur l'essentiel et sur ce qui est actuel. Elle inclut également une communication échelonnée avec les différents interlocuteurs compétents pendant toute la durée de l'audit.

Nous effectuons des analyses ciblées et des contrôles approfondis au niveau des processus identifiés comme importants pour votre Commune. Nous apprécions les principaux risques susceptibles d'avoir des répercussions sur vos comptes annuels (facteurs internes et externes).

2.1.2 Résultat de la révision

Il ressort de nos contrôles que les comptes annuels ne recèlent aucune anomalie significative.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2021.

Nous reprenons ci-après les principaux éléments identifiés au cours de notre audit, à savoir :

Actif du bilan - contrôles généraux

Nous avons vérifié les rubriques figurant à l'actif du bilan avec le contrôle de l'existence, de leur évaluation ainsi que de leur présentation. Tous les soldes du bilan d'ouverture ont été reportés correctement.

Liquidités

Au 31 décembre 2021, le chapitre 100 - Disponibilités et placements à court terme est constitué de comptes "caisse", de comptes auprès de PostFinance, de Raiffeisen et de la Banque Cantonale de Fribourg.

Nous avons vérifié l'existence, l'évaluation et la présentation des liquidités au 31.12.2021. Pour chaque compte, le solde en comptabilité au 31 décembre 2021 correspond au solde de l'attestation y relative.

Nous avons également contrôlé, pour le compte principal 10010.00 "Postfinance 15-620753-0", les transactions comptabilisées durant la période du 14 au 27 septembre 2021 sur la base des relevés.

Créances

Au 31 décembre 2021, le chapitre 101 - Créances est constitué des éléments suivants :

1010 & 1011 - Débiteurs divers

Désignation	Solde
Débiteurs	690'817.70
Ducroire	-44'500.00
Créances résultant de l'impôt anticipé	580.45
Créances résultant de l'impôt anticipé - Fonds Dousse	52.50
Comptes courants Fôrets- Sarine	51'663.05
Compte courant Etat de Fribourg	1'066'016.70
Commune de Ferpicloz - AES	793.95
Compte courant Régis SA	19'691.79
Compte courant Paroisse Ependes	22'448.60
Compte courant Paroisse Arconciel	904.50
Total débiteurs non-impôts	1'808'469.24

1012 - Débiteurs Impôts

Désignation	Solde
Débiteurs Impôts	2'390'276.74
Ducroire	-308'500.00
Total débiteurs non-impôts	2'081'776.74

Total cumulé

3'890'245.98

Provision pour pertes sur débiteurs

Au 31 décembre 2021, les comptes 10100.99 - Provision pertes sur débiteurs divers et 10120.99 - Provision pertes sur débiteurs impôts présentent un solde total de CHF 353'000.00.

La méthode de détermination de la provision pour pertes sur débiteurs est la suivante :

1. 100% du montant selon la liste des contentieux au 31.12.2021
2. 5% du solde

La provision totale nécessaire se monte ainsi à CHF 353'000.00.

Selon notre appréciation, la provision est suffisante pour couvrir le risque existant.

Gestion du contentieux

Selon les informations que nous avons pu obtenir par audition de M. Perrin, le suivi des débiteurs est effectué de manière régulière. La procédure mise en place est la suivante :

1. La commune envoie trois rappels après l'échéance de la créance.
2. La suite de la procédure consiste en une proposition de réquisition de poursuite.
3. Suivi du dossier jusqu'à l'encaissement de la créance ou réception d'un acte de défaut de bien.

Actifs de régularisation

Au 31 décembre 2021, le chapitre 104 - Actifs de régularisation est constitué des éléments suivants :

Désignation	Solde
Régularisation des charges de biens, services et ACE	168'305.91
Régularisation des charges de biens, services et ACE - CSPI	156.25
Total actifs transitoires	168'462.16

Ce poste comprend principalement les décomptes 2021 pour le Cercle scolaire et le CSPI en faveur de la Commune ainsi que des refacturations de la part de la commune de Ferpicloz pour le bâtiment scolaire et le cimetière.

Placements financiers

Le patrimoine financier détenu par la commune est constitué de d'actions, de parts sociales, d'un prêt à Monsieur Stéphane Nösberger dans le cadre du fonds Dousse ainsi que d'un placement à terme pour le Fonds Antoine Dousse dont l'échéance est prévue le 26.01.2024.

Conformément aux exigences légales, ces éléments sont évalués à leur valeur vénale.

Patrimoine administratif

Au 31 décembre 2021, la rubrique 14 - Patrimoine administratif est réévaluée selon la méthode préconisée. Le tableau des immobilisations se trouve à l'annexe des comptes.

Passif du bilan - contrôles généraux

Nous avons vérifié les rubriques figurant au passif du bilan avec le contrôle de l'existence, de leur évaluation et intégralité ainsi que de leur présentation. Tous les soldes du bilan d'ouverture ont été reportés correctement.

Provision pour la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg

Durant l'exercice 2021, la commune de Bois d'Amont a ajusté la provision pour l'assainissement de la caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg à CHF 227'180.72. Selon la communication de l'Association des

communes fribourgeoises (ACF) qui a transmis les dernières incidences financières pour chaque commune, cette provision devrait s'élever à CHF 277'377.75. La différence de CHF 50'197.03 est présentée, à l'annexe, dans les engagements hors bilan.

Comptes de fonctionnement - contrôles généraux

Nous avons contrôlé la justification des dépenses et des recettes en conformité avec le budget. Pour les écarts significatifs que nous avons identifiés, nous avons obtenu une explication appropriée.

Nous avons également procédé à une vérification par sondage. Nous avons particulièrement mis l'accent sur le chapitre 3 - Culture, sport et loisirs et chapitre 4 - Santé du compte de fonctionnement pour l'exécution de nos contrôles du formel des factures (destinataire de la facture, visas et comptabilisation correcte). Pour effectuer ce contrôle, nous avons sélectionné toutes les factures de dépenses supérieures à CHF 22'400.00 et qui ne concernent ni le paiement de salaires ni des charges liées.

Amortissements

Nous avons constaté que les amortissements planifiés (selon la nature 33) se montent à CHF 889'719.35.

Les durées d'amortissement appliquées sur les immobilisations correspondent à la directive 4 du Service des communes.

Tâches financées par un financement spécial (fonctions 7101, 7201 et 7301)

7101 - Approvisionnement en eau

L'article 27 al. 2 de la loi sur l'eau potable prévoit une couverture de 100% de la fonction 7101 - Approvisionnement en eau.

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que votre commune respecte cet article de loi.

7201 - Protection des eaux

L'article 40 al. 2 de la loi sur les eaux prévoit une couverture de 100% de la fonction 7201 - Protection des eaux.

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que votre commune respecte cet article de loi.

7301 - Gestion des déchets ménagers

L'article 10 al. 1 let. b de la loi sur la gestion des déchets prévoit une couverture minimale de 70% de la fonction 7301 - Gestion des déchets.

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que votre commune respecte cet article de loi.

Comptes d'investissements - contrôles généraux

Nous avons vérifié la justification des dépenses en conformité avec le budget et les décisions d'octroi de crédit par l'Assemblée communale.

Sur la base des comptes et du grand livre des investissements 2021, nous avons sélectionné par sondage certaines écritures comptables et avons obtenus les preuves de ces investissements.

Le contrôle du formel des factures (destinataire de la facture, visas et comptabilisation correcte) a été effectué, par sondage, sur les différentes dépenses d'investissement.

Nous avons ensuite contrôlé le report des soldes des comptes d'investissements dans les comptes de bilan et nous sommes assurés que les amortissements ont été correctement comptabilisés.

Annexe

Nous avons contrôlé l'intégralité de l'annexe au moyen des documents justificatifs.

Système de contrôle interne (SCI)

Selon les nouvelles exigences légales, les articles 55 et 56 de la loi sur les finances communales (LFCo) introduisent l'obligation, pour les collectivités publiques locales, de disposer d'un système de contrôle interne (SCI).

Dans le cadre de nos attributions fixées par la législation, nous devons attester de l'existence du SCI au sein de la collectivité locale dans notre rapport de révision annuelle (art. 62 al. 2 let. d LFCo). Selon les Normes d'audit suisses (NAS 890), l'organe de révision doit vérifier les points suivants :

- le SCI est concrétisé et il est vérifiable (c'est-à-dire documenté) ;
- le SCI est adapté aux risques et à l'activité de la collectivité ;
- le SCI est connu des collaborateurs et collaboratrices responsables ;
- le SCI défini est appliqué ;
- il existe une sensibilité au contrôle dans la collectivité

Pour la commune de Bois-d'Amont, nous avons obtenu les documents suivants :

- un fichier regroupant les contrôles de rang supérieurs, la liste de règlements et directives, l'environnement général de contrôle, les processus-clés identifiés (comptabilité, impôts-revenus, facturation, achats-ventes, investissements & immobilisations, ressources humaines, assurances, IT (sécurité des données) ainsi que les check-listes relatives au bouclage, à l'engagement et au licenciement du personnel. Ce fichier comprend aussi les work-flows lors de l'entrée d'une facture fournisseur et lors de la facturation selon le type de recettes.

Pour chaque processus-clé, les risques et les contrôles sont listés.

- la description de la procédure "Nouvelle facture"
- la description de la procédure "Libérer les paiements"

Sur la base des documents précités, nous pouvons confirmer l'existence du SCI.

Cependant, nous recommandons de poursuivre la mise en place du SCI en développant notamment les autres descriptions de procédures ainsi qu'en mettant l'accent sur l'information aux collaborateurs et la documentation du SCI.

3 Autre information: Covid-19

Dans la mesure où les critères de comptabilisation correspondants étaient remplis à la date du bilan, les répercussions de la pandémie du COVID-19 ont été prises en considération dans les comptes annuels de la Commune de Bois d'Amont.

Le conseil communal de Bois d'Amont continue de surveiller les événements et prend les mesures nécessaires si besoin est. Au moment de l'approbation de ces états financiers, les conséquences financières et économiques des répercussions directes et indirectes de cette pandémie sur la commune de Bois d'Amont ne peuvent pas encore être évaluées de manière fiable.

4 Lettre de recommandation

Lors de nos contrôles, aucun élément nécessitant impérativement une correction n'a été découvert. C'est pourquoi nous renonçons à l'établissement de ce document supplémentaire.

5 Conclusions

Nous vous remettons le présent rapport, établi en toute bonne foi sur la base de la comptabilité, des comptes annuels et des autres documents mis à notre disposition ainsi que des renseignements qui nous ont été fournis.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations ou explications et vous remercions de votre confiance ainsi que de l'agréable collaboration.

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Fribourg, le 4 mai 2022

BDO SA

Yvan Haymoz
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

pp Catherine Beaud
Réviser agréée